



Préambule

Lozère 2020

Le présent concours créatif s'intègre dans le cadre de l'élaboration du projet Lozère 2020 conduit par le Conseil général de la Lozère.

Lozère 2020 : un projet de territoire pour la Lozère

Pourquoi engager un projet de territoire pour la période 2014-2020 ?

- Pour anticiper afin de continuer à investir et à développer la Lozère. Il est important de définir une feuille de route pour guider le développement du territoire et positionner le rôle du Conseil général dans ce développement : Lozère 2020 en sera l'expression. Cette stratégie sera déclinée en un plan d'actions pour le Conseil général et permettra d'orienter les dispositifs de financements futurs de la collectivité départementale.
- Pour négocier sur la base du projet les prochaines générations de financements. Lozère 2020 a pour but d'être un argumentaire de négociation lors de la définition des prochains programmes financiers européens, nationaux ou régionaux.
- Pour que tous les lozériens soient acteurs du développement du territoire. Le projet de territoire renvoie au développement du territoire de la Lozère. Lozère 2020 ce n'est pas que le projet du Conseil général mais c'est aussi un projet où tous les acteurs lozériens publics ou privés pourront prendre part et contribuer au développement de la Lozère.

Lozère 2020 : une démarche participative

La participation s'organise sous diverses formes :

- *Une démarche conduite en transversalité au plus près des acteurs locaux.* Pour l'élaboration de Lozère 2020, le Conseil général conduit plusieurs cycles de réunions publiques territoriales à l'échelle des bassins de vie : Marvejols, Saint-Chély d'Apcher, Langogne, Mende et Florac. Ouvertes à tous, ces réunions contribueront à identifier les problématiques locales et à proposer des solutions.
- *Une coordination départementale.* Lozère 2020 se doit d'avoir une vision et une cohérence départementale : le Forum Lozère, composé de représentants des têtes de réseaux départementales, travaillera à unifier les travaux menés à l'échelle territoriale.
- *Des regards différents.* Pour apporter des regards différents sur le développement de la Lozère plusieurs actions seront mises en œuvre : un concours créatif avec les jeunes du territoire, un atelier de réflexion avec des étudiants en aménagement du territoire, la participation des agents du Conseil général pour bénéficier de leur expertise...
- *Un processus décisionnel clair.* En mai, un colloque permettra de faire converger tous les

travaux menés et d'établir les grands axes stratégiques. Le Conseil général délibèrera en juin sur ces axes de la stratégie Lozère 2020. Durant l'été, la déclinaison opérationnelle de la stratégie sera conduite pour un vote en octobre du projet. Le dernier trimestre sera consacré à l'organisation de la collectivité pour que Lozère 2020 se concrétise dès 2014.

Objectifs du concours

Les objectifs du concours sont les suivants :

- Faire participer les jeunes du territoire à la définition du projet Lozère 2020.
- Apporter un regard des jeunes sur le territoire.
- Identifier des leviers d'action pour favoriser leur épanouissement en Lozère aujourd'hui et lorsqu'ils seront adultes, et par extension des facteurs d'attractivité pour de nouvelles populations.

Règlement du concours créatif Lozère 2020

Article 1 : Définition du concours

Le Conseil général de la Lozère en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère organisent un concours créatif dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire départemental Lozère 2020.

Il doit permettre d'**exprimer la vision des jeunes sur le territoire lozérien et identifier ce qui est favorable et défavorable à leur épanouissement actuel et futur en Lozère.**

Le présent règlement est déposé chez Maître Claude Meissonnier, huissier de justice à Mende - 12 Avenue Foch.

Il peut être consulté sur le site 2020.lozere.fr et adressé par courrier sur simple demande au Conseil général de la Lozère - Mission Lozère 2020 – BP 24 – 4 Rue de la Rovère – 48 001 MENDE Cedex

Article 2 : Participants et catégories

Le concours est gratuit et sans obligation d'achat, il est ouvert aux élèves des établissements scolaires publics et privés du département, de l'enseignement agricole et des formations post-bac et supérieures du département de la Lozère.

Plusieurs catégories ont été déterminées :

- Catégorie 1 : pour les élèves de CE2 à CM2.
- Catégorie 2 : pour les élèves de collèges.
- Catégorie 3 : pour les élèves de lycées.
- Catégorie 4 : pour les élèves de l'enseignement agricole.
- Catégorie 5 : pour les étudiants des formations post-bac et supérieures (5a pour les BTS et 5b pour les autres formations).

Ces catégories donneront-lieu à des récompenses différentes mais également à des modalités de concours différentes.

Article 3 : Attendus

La production attendue pour déposer sa candidature consiste en un diptyque présentant :

- d'une part (pour le visuel placé à droite), des éléments qui donnent envie de vivre (dans un sens large... travailler, habiter, se divertir...) en Lozère.
- d'autre part (pour le visuel placé à gauche), des éléments qui ne donnent pas envie de vivre en Lozère.

Ce diptyque sera **obligatoirement légendé** soit pour chacun des visuels, soit par une légende globale. La légende pourra expliquer les raisons qui ont permis de placer soit d'un côté, soit de l'autre les éléments visuels.

Les productions seront faites sur deux visuels au format A3 (29,7*42 cm) ou 30*40 cm.

La légende sera fournie à part.

Composé au choix de photographies, de dessins, de photomontages, de collages... le diptyque ne comportera pas de reliefs afin de pouvoir le scanner ou le photographier à plat.

Le rendu pourra être transmis sous forme numérique (sous format image jpeg en 300 dpi (3508 x 4961 pixels) ou pdf haute définition) ou sous forme papier.

Pour les catégories 1 et 2 : les productions seront collectives.

Pour les catégories 3, 4 et 5 : elles seront individuelles.

Article 4 : Modes de participation

Dans le cadre des catégories 1, 2 et 3 et 5a, les réalisations seront transmises auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère à l'attention de Madame la Directrice Académique – Divisions des moyens et des Elèves – Concours créatif Lozère 2020, rue Chanteronne BP22 48001 Mende Cedex.

L'envoi sera composé de :

- les 2 visuels constituant le diptyque
- le texte de légende
- d'une fiche indiquant :
 - Nom(s) et Prénom(s) des élèves
 - Coordonnées des élèves (pour les catégories 3 et 5a)
 - Nom de l'établissement et de la classe concernée
 - Nom et Prénom de l'enseignant
 - Adresse mail de contact
- des autorisations parentales pour les élèves mineurs (cf. imprimé ci-joint)

Des tubes postaux ou clefs USB seront fournis sur demande pour envoi des réalisations.

Dans le cadre des catégories 4 et 5b, les candidatures devront être transmises auprès du Conseil général de la Lozère à l'attention de Monsieur le Président – DGSD - Mission Lozère 2020 – Concours créatif Lozère 2020.

L'envoi sera composé de :

- les 2 visuels constituant le diptyque
- le texte de légende
- d'une fiche indiquant :
 - Nom(s) et Prénom(s) des élèves
 - Coordonnées des élèves (pour les catégories 3 et 5a)
 - Nom de l'établissement et de la classe concernée
 - Nom et Prénom de l'enseignant
 - Adresse mail de contact
- des autorisations parentales pour les élèves mineurs (cf. imprimé ci-joint)

Des tubes postaux ou clefs USB seront fournis sur demande pour envoi des réalisations.

S'il y a lieu d'un envoi numérique à l'adresse mail suivante : lozere2020@cg48.fr

Article 5 : Échéances

Le concours est ouvert à compter du 14 janvier 2013 jusqu'au 12 avril 2013.

Le jury se réunira entre le 15 avril et le 25 avril 2013.

Les résultats seront publiés au plus tard le 26 avril 2013 sur le site internet du Conseil général lozere.fr et transmis par mail ou par courrier aux concurrents.

Une exposition sera mise en place au cours du mois de Mai 2013 à Mende.

Une cérémonie de vernissage et de remise des prix sera organisée au cours de cette exposition.

Article 6 : Jury

Le jury du concours se réunira sous la double présidence de Madame la Directrice Académique de la Lozère et de Monsieur le Président du Conseil général ou de leurs représentants.

Il sera composé de :

- Eric Moratille, Directeur Général des Services – Conseil général de la Lozère
- Guillaume Delorme, Chef de projet Lozère 2020 – Conseil général de la Lozère
- Isabelle Darnas, Directrice de l'Enseignement, des Sports et de la Culture – Conseil général de la Lozère
- Emmanuelle Palanque, Chef de service Enseignement et Vie associative – Conseil général de la Lozère
- Eric Debenne, Directeur de la communication et du cabinet – Conseil général de la Lozère
- Ludivine Marbrier, Directrice adjointe de la communication – Chef de projet Attractivité – Conseil général de la Lozère
- Delphine Oustry, Chargée de mission « De Lozère »
- Sébastien Oziol, Directeur Lozère Développement
- Laetitia Fages, Directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie – Conseil général de la Lozère
- Jérôme Legrand, Chef de service Aménagement du territoire – Chef de projet Accueil de populations – Conseil général de la Lozère
- Pauline Maurin, Coordinatrice du Réseau Accueil Lozère
- Christine Delbac, Chargée de mission Tourisme – Conseil général de la Lozère
- Pierre Spirito, Directeur du Comité Départemental du Tourisme
- Marie Velay, Chargée de mission Culture – Conseil général de la Lozère
- Valérie Kresmky Frey, Directrice de la Solidarité départementale – Conseil général de la Lozère
- Eric Ciabrini, Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Chantal Chabanon, Conseillère pédagogique arts Visuels DSDEN
- Benoît Valarier, Responsable de la Division des Moyens et des Élèves
- Laurent Richard, Principal adjoint du collège Henri Bourrillon de Mende
- Daniel Hermsdorff, Proviseur lycée Emile Peytavin Mende
- Laurent Gasparini, Proviseur lycée agricole François Rabelais
- Monique Commandré, Responsable de l'antenne universitaire de Mende

Article 7 : Prix et récompenses

Les prix et récompenses sont les suivants :

	1er prix	2ème prix	3ème prix
Catégorie 1	Journée à Javols avec animation à l'espace muséographique Transports compris ou Journée au Vallon du Villaret avec accès à l'espace et visite accompagnée Transports compris	Demi-journée aux Archives Départementales Atelier et transports compris	Un ouvrage photographique sur la Lozère par participant du groupe
Catégorie 2	Journée au Vallon du Villaret avec accès à l'espace et visite accompagnée Transports compris ou Journée à l'écomusée du Mont-Lozère Transports compris	Demi-journée aux Archives Départementales Atelier et transports compris	Un ouvrage photographique sur la Lozère par participant du groupe
Catégorie 3	Appareil photo numérique	Abonnement 2013-2014 Scènes Croisées de la Lozère ou saisons culturelles de Mende, Florac, Marvejols, St-Chély ou Langogne	Un ouvrage photographique sur la Lozère
Catégorie 4	Appareil photo numérique	Abonnement 2013-2014 Scènes Croisées de la Lozère ou saisons culturelles de Mende, Florac, Marvejols, St-Chély ou Langogne	Un ouvrage photographique sur la Lozère
Catégorie 5	Appareil photo numérique	Abonnement 2013-2014 Scènes Croisées de la Lozère ou saisons culturelles de Mende, Florac, Marvejols, St-Chély ou Langogne	Un ouvrage photographique sur la Lozère

Tous les participants au concours recevront la publication issue de celui-ci.
Aucun lot ne pourra être échangé contre un quelconque autre lot ou somme d'argent.

Article 8 : Information des gagnants

Les résultats seront publiés au plus tard le 26 avril 2013 sur le site internet du Conseil général lozere.fr et transmis par mail aux concurrents.

Pour les catégories 1 et 2, un enseignant transmettra l'information ensuite aux élèves.

Article 9 : Suspension ou arrêt du concours

Le Conseil général de la Lozère après en avoir avisé ses partenaires se réserve le droit d'interrompre, de prolonger, de proroger ou de modifier le concours dans le cas de survenance d'événement étranger à leur propre volonté.

Article 10 : Réclamations

Aucune réclamation ne pourra donner lieu à la modification des résultats.

Monsieur le Président du Conseil général et Madame la Directrice Académique de la Lozère trancheront tout litige éventuel.

Article 11 : Autorisation d'usage, de reproduction et de diffusion des productions

Le Conseil général de la Lozère pourra utiliser, reproduire et diffuser sans limite de durée les productions proposées dans le cadre de ce concours.

Les auteurs des productions seront cités en copyright pour chaque utilisation.

En aucun cas, cette utilisation des visuels ne pourra engager de contreparties financières.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible au Conseil général de la Lozère et à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, Il sera expédié à tous les établissements concernés par le concours dans le département.